

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 09 04 24 Séance du Mardi 9 Avril 2024

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 1

Absent : 3

Date de la convocation

Le 22 mars 2024

Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2023, dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-21 112,09
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		B
		+ 31 786,21
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	A+B	+ 10 674,12

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	0,00
		D	
Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	0,00
Dépenses	Recettes		
0,00	0,00		
Besoin de financement à la section d'investissement		C+D<0	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	A+B-F	+ 10 674,12

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.